



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU CABINET
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SECTION OPÉRATIONS

**ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DCSIPC-SIDPC N°1117 du 17 novembre 2016
portant approbation du règlement départemental de défense extérieure
contre l'incendie de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-32, L. 2122-24, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2-1, R. 2225-1 à 10 ;

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-SDIS-GO-008 du 30 mars 2012 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2016-SDIS-GO-009 du 10 février 2016 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne n°16-06-1 GPC du 23 juin 2016 portant avis favorable au règlement Départemental de Défense extérieure contre l'incendie ;

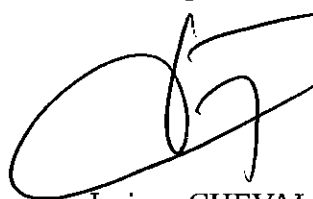
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Essonne adopté le 23 juin 2016 par le Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de cabinet de Mme la Préfète du Département de l'Essonne, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 3 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Essonne sera notifié à l'ensemble des maires du Département.

La Préfète du Département de l'Essonne



Josiane CHEVALIER

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :
soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ; soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif